N°7882B

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant modification du Code de procédure pénale

* * *

RESUME

Le projet de loi sous rubrique vise à modifier le Code de procédure pénale en y insérant les articles 8-2, 8-3 et 8-4 afin de régler la transmission d'informations en matière pénale, en donnant notamment une base légale non équivoque à la communication par le Ministère public des décisions de condamnation aux administrations, personnes morales de droit public ou aux ordres professionnels compétents chargés d'en assurer l'exécution. Le texte introduit encore la possibilité pour le Ministère public d'alerter des personnes de droit public ou privé d'un risque de commission d'infraction par un de leurs subordonnés. L'article dont question s'inspire de la législation française en la matière.